

# Mouvement !

## Calendrier

### 1<sup>er</sup> mouvement :

Le serveur sera ouvert du **mardi 2 avril au vendredi 12 avril**. Les résultats du 1<sup>er</sup> mouvement devraient être connus mi-mai. L'attribution des postes de Tit. de secteur aura lieu au mois de juin.

### 2<sup>nd</sup> mouvement :

Les collègues nommés à titre provisoire en 2018 ou stagiaires cette année, qui n'auront pas obtenu de poste au 1<sup>er</sup> mouvement, devront participer au 2<sup>nd</sup> mouvement. Dès les résultats du 1<sup>er</sup>, ils devront compléter une fiche de vœux à cet effet (à télécharger sur le site de la DSDEN avec la circulaire du mouvement). Le 2<sup>nd</sup> mouvement se déroulera à la fin du mois de juin, début juillet.

## Quels postes pour quelle quotité ?

	À 100%	À 80%	À 75%	À 50%
Adjoint	X	X	X	X
Direction (<4 classes)	X	X	X	X
Direction (>4 classes)	X		X	X
Titulaire de secteur	X		X	X
Complément de 80%	X	Incompatible		
Mi-temps annualisé	X	Incompatible		
Titulaire remplaçant	X			X

À la demande du SE-Unsa, ce poste est désormais compatible avec le 50% de droit !

→ Le SE-Unsa continuera à porter la compatibilité d'un maximum de postes avec le temps-partiel.

→ Pour tout ce qui concerne les postes spécifiques (poste à profil, poste référent, poste ASH ...) nous contacter ! (Voir p.28)

→ Au 2<sup>nd</sup> mouvement, les collègues à temps partiel ont la possibilité **d'augmenter leur quotité de travail sur les vœux qu'ils souhaitent** grâce à une colonne dédiée. Ceci permettra d'accéder à un poste qui ne serait pas disponible avec la première quotité choisie.

- Je consulte attentivement la circulaire du mouvement sur le site de la DSDEN de la Loire. Elle paraîtra le 19 MARS 2019.

- Je fais le point sur ce que je veux et surtout ce que je ne veux pas.

- Je prépare mon mouvement, sans tenir compte des vœux éventuels d'autres collègues.

- Je prends rendez-vous avec un représentant du SE-Unsa pour une étude personnalisée avant validation (voir notre planning de permanences en p.28)

## Petits conseils

## Barème, bonifications et discriminants

	3 pts	10 pts	100 pts
Majoration carte scolaire sur postes équivalents :		Dans le département	Dans l'école
Majoration au titre du handicap RQTH (travailleur handicapé, conjoint ou enfant en situation de handicap)	Sur postes équivalents		
Majoration rapprochement de conjoint	Sur vœux qui rapprochent l'affectation actuelle et la résidence professionnelle du conjoint : éloigné de 100 kms.		
Majoration autorité parentale conjointe (garde alternée, partagée, droits de visite) ou parent isolé (veufs, veuves, célibataires)	Si un ou des enfants de -18ans.		
Majoration REP/REP+	Si 3 années consécutives en REP ou REP+ en tant que directeur, adjoint, postes fractionnés, compléments de 80%		
Bonification pour réitération du 1 <sup>er</sup> vœu	0.25 point si le 1 <sup>er</sup> vœu de la liste des 40 vœux est réitéré à l'identique (mouvement 2020)		

**Nouveaux DISCRIMINANTS** pour départager les collègues à barème égal :

1. AGS
2. Nombre d'enfants de moins de 7 ans
3. Age (au bénéfice du plus âgé).

A la demande du SE-Unsa, les enfants ont été maintenus dans la liste des discriminants.

## J'ai un poste à **TITRE DÉFINITIF**

La phase principale, c'est :

- Une liste comprenant un maximum de 40 vœux portant sur :
  - Des postes précis dans une école. (Liste des écoles de p. 17 à p. 24)
  - Des vœux géographiques de secteur. (Carte des secteurs p. 13 et 16)

Lorsque je fais un **vœu géographique de secteur** : il est conseillé de saisir **aussi un vœu précis correspondant à ce secteur** (même s'ils ne se suivent pas) afin d'indiquer un point de référence pour l'affectation dans le secteur.

### NOUVEAUTÉ !

#### Liste des vœux larges.

- Les collègues participant obligatoirement au mouvement, **seront obligés de saisir au moins 1 vœu large** pour valider leur mouvement.
- Le vœu large se compose obligatoirement : **d'une zone géographique** (Nord, Centre, Sud) + **Un MUG\*** (enseignant/ remplaçant/ ULIS et ECSP/ Dir. 2-7classes/ Dir. 8-9/ Dir. 10-13/ ou Dir. 14 et +). *Ex : vœu sur la zone géographique Nord, MUG « enseignants ».*

\*Moyen d'Unité de Gestion.

Les **créations de postes** (carte scolaire) seront disponibles **dès le 1er mouvement**. Retrouvez toutes les mesures de carte prononcées pour la rentrée 2019 (p.26-27)

## Infos pratiques

## J'ai un poste à **TITRE PROVISOIRE**

ou je suis **STAGIAIRE**

La phase principale, c'est :

- Une liste comprenant un maximum de 40 vœux portant sur :
  - Des postes précis dans une école. (Liste des écoles de p.17 à p.24)
  - Des vœux géographiques de secteur. (Carte des secteurs p. 13 et 16)
- Une liste comprenant au minimum 1 et au maximum **15 vœux larges**.

### NOUVEAUTÉ !

#### Poste de **Titulaire de secteur**.

- Pour cette année, cela correspond aux **postes fractionnés**.
- Je peux faire ce vœu dans la liste des 40 vœux.
- Je choisis **une zone associée** à ce poste : Nord, Centre ou Sud (ex : Tit. Secteur zone sud)
- Si je l'obtiens, l'administration me fera remplir **une fiche pluriannuelle de préférences**.
- La fiche pluriannuelle de préférences me permet de **classer les secteurs** (voir p.13 et 16) de **la zone obtenue** (ainsi que les secteurs limitrophes, si je le souhaite) et d'indiquer **une école de référence** pour chacun d'entre eux.

#### Demande de **PRIORITÉ !**

- Les enseignants souhaitant **conserver leur priorité** sur leur poste fractionné devront effectuer **un vœu de titulaire de secteur correspondant**.
- Les enseignants **ne souhaitant pas conserver leur priorité** devront adresser **un courrier à la DSDEN**.

**ATTENTION :** Dans votre mouvement, vous ne pouvez pas cibler les classes ouvertes dans le cadre du dispositif « 100% réussite ». Vous obtiendrez une école, la répartition pédagogique étant arrêtée par le directeur après avis du conseil des maîtres.

**Les militants et élus du SE-Unsa assistent aux groupes de travail, aux CAPD et aux CTSD.**

*Ils sont là pour répondre à vos questions et vous conseiller pour remplir votre fiche de vœux. N'hésitez pas à nous contacter et à venir nous rencontrer lors de nos permanences (page 28) !*